



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-19

Date d'entrée en vigueur :

11 mai 2026

ATA :

27

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Commandes de vol – Vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA) – Mauvaise installation des encoches anti-rotation de l'anneau du cardan inférieur

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.):

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à 50065 et 50067 ;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55193, 55195, 55196, 55198, 55200, 55201, 55205, 55210 à 55224, 55226, 55227, 55229, 55230, 55232, 55233, 55235, 55236, 55238 et 55240.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

ACLP a découvert un problème de qualité dans la production, selon lequel les principaux manchons du cardan pourraient être incorrectement installés et endommager les encoches anti-rotation de l'anneau du cardan inférieur du HSTA. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait compromettre la voie de contrainte du HSTA et causer un blocage du stabilisateur horizontal, ce qui pourrait entraîner une réduction importante de l'autorité de maîtrise en tangage de l'avion.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN exige l'inspection des encoches anti-rotation de l'anneau du cardan inférieur du HSTA afin de détecter des dommages et, au besoin, le remplacement du HSTA.

Mesures correctives :

Avant d'accumuler 25 500 cycles de vol au total, effectuer une inspection visuelle détaillée des encoches anti-rotation de l'anneau du cardan inférieur du HSTA afin de vérifier la présence de dommages. Si des dommages sont décelés, avant le prochain vol, remplacer le HSTA par un HSTA neuf ou en bon état de fonctionnement, conformément à la procédure décrite à la section 3 des consignes d'exécution du SB BD500-274009 de l'ACLP, édition 001, en date du 30 janvier 2026, ou de toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 27 avril 2026

Contact :

Danilo Verrelli,, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.